Tableau synthèse du suivi SIS, SIA et SIR

Les visites du suivi individuel: SIS et SIA

Les types de visites	Avancé de carrière	Picto	Description
Visite d'Information et de Prévention initiale (VIP) (OBLIGATOIRE)	À l'embauche		- Dans les 3 mois suivant l'embauche pour les SIS et les SIA
La visite Périodique (OBLIGATOIRE)	Pendant l'activité des fonctions		- Tous les 5 ans pour les SIS - Tous les 3 ans pour les SIA.
Visite de pré reprise: (Facultatif)	En période d'arrêt de travail		**À partir de 30 jours d'arrêt de travail** - Peut être demandée par le salarié, le Médecin du Travail, ou spécialiste, Médecin de ville.
Le Rendez vous de Liaison (Facultative)			- N'est pas un rendez-vous médical, mais une rencontre organisée entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours.
Visite de Reprise: (OBLIGATOIRE)	Pendant l'activité des fonctions		**Pour les salariés après:** - 60 jours d'arrêt maladie ordinaire - et/ou 30 jours d'arrêt de Travail
Visite à la demande (Facultative)			- Possible pour tous les salariés en activité ou en arrêt, - A la demande du salarié, de l'employeur ou du Médecin du travail.
Visite de mi carrière (OBLIGATOIRE)			- Pour tous les salariés entre 43 et 45 ans. - Initié par l'employeur.
Visite Post Exposition (Facultative)	Après la fin d'exposition ou Départ à la retraite		- Lorsque les expositions aux risques professionnels particuliers cessent.
Visite de fin de carrière: (Facultative)			- Demandé par l'Employeur - Possibilité pour le salarié de faire la demande si elle n'a pas été faite par l'employeur

Les visites de Suivi Individuel Renforcé: SIR

Les types de visites	Avancé de carrière	Picto	Description
Examen médical d'aptitude à l'embauche (OBLIGATOIRE)	Avant prise de fonctions		- Réalisé par le médecin du travail PRÉALABLEMENT à l'affectation sur le poste - Délivre un avis d'aptitude - Exception pour les apprentis : réalisé dans les 2 mois suivant l'embauche
Visite intermédiaire (OBLIGATOIRE)	Pendant l'activité des fonctions		- Réalisée au plus tard 2 ans après l'examen médical d'aptitude - Réalisée par un professionnel de santé - Délivre une attestation de suivi
Examen médical d'aptitude (OBLIGATOIRE)			- Réalisé par le médecin du travail - Délivre un avis d'aptitude - Maximum 4 ans entre 2 examens médicaux d'aptitude
Visite de pré reprise: (Facultatif)	En période d'arrêt de travail		- À partir de 30 jours d'arrêt de travail - Peut être demandée par le salarié, le Médecin du Travail, ou spécialiste, Médecin de ville.
Le Rendez vous de Liaison (Facultative)			- N'est pas un rendez-vous médical, mais une rencontre organisée entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours.
Visite de Reprise: (OBLIGATOIRE)	Pendant l'activité des fonctions		- Après un congé de maternité - Après une absence pour maladie professionnelle - Après 60 jours d'arrêt maladie ordinaire - Après 30 jours d'arrêt de Travail
Visite à la demande (Facultatif)			- Possible pour tous les salariés en activité ou en arrêt, - A la demande du salarié, de l'employeur ou du Médecin du travail.
Visite de Mi-carrière OBLIGATOIRE)			- IDEM SIS et SIA - Pour tous les salariés entre 43 et 45 ans. - Initié par l'employeur.
Visite Post Exposition (OBLIGATOIRE)	Après la fin d'exposition ou Départ à la retraite		- Lorsque les expositions aux risques professionnels particuliers cessent.
Visite de fin de carrière (OBLIGATOIRE)			- Demandé par l'Employeur - Possibilité pour le salarié de faire la demande si elle n'a pas été faite par l'employeur